

très catholique universel, mais à la condition d'être en même temps très catholique diocésain, et très catholique paroissial. C'est ainsi que le Pasteur suprême veut être aimé, obéi, d'un amour et d'une obéissance qui arrivent jusqu'à lui, en passant par l'autorité de l'évêque qui gouverne le diocèse, et du curé qui régit la paroisse. L'amour et l'obéissance qui détacheraient le fidèle de ses chefs immédiats, si la chose était possible, ne seraient pas catholiques, puisqu'ils ne seraient pas conformes à ce que requiert le catholicisme.

L'esprit paroissial repose sur le fait que la paroisse est la mère spirituelle de ses fidèles.

Le premier titre de maternité que possède la paroisse, est la génération spirituelle de ses enfants.

Lorsqu'on nous apporte à l'église, nous ne sommes que des hommes ; en sortant nous sommes des chrétiens ; nous ne sommes d'abord que des enfants d'Adam, en sortant nous sommes de la famille de Jésus-Christ ; nous n'avons que la vie naturelle, en sortant nous avons la vie de la foi et de la grâce. La mère qui nous a ainsi métamorphosés, c'est la paroisse.

C'est encore la paroisse qui conserve et développe cette vie spirituelle, par l'enseignement du catéchisme.

L'enfant, devenu homme, n'échappe pas à la tutelle de sa mère.

S'il veut fonder une famille à son tour, c'est le curé ou son délégué qui bénit l'épouse au pied de l'autel et la remet ensuite à l'époux. Ce droit est si sacré, qu'un mariage ne serait pas valide, s'il était célébré sans cette intervention paroissiale personnelle ou déléguée. La religion exige que ce soit la mère spirituelle qui autorise l'union conjugale de ses enfants.

C'est pour la même raison que les fidèles sont tenus de faire leurs pâques dans leur église paroissiale, pour conserver le lien de filiation qui rattache les fils à leur mère.

Sur le seuil de l'éternité, la religion exige encore que les dernières consolations, le Viatique et l'Extrême-Onction, soient données par la paroisse, à moins qu'elle ne délègue quelqu'un à cet effet.

Même après la mort, l'âme et le corps n'échappent point à l'affectueuse tutelle de la paroisse. A l'âme elle accorde le privilège des premiers suffrages publics ; au corps, celui de la sépulture ecclésiastique.